

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CREAZIONE DI A RISERVA BIOLOGICA
LONCA-LINDINOSA
CRÉATION DE LA RÉSERVE BIOLOGIQUE
DE LONCA-LINDINOSA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Contexte

Les réserves biologiques sont des espaces protégés en forêt publique qui visent à préserver les espèces et les habitats.

Elles constituent un statut de protection spécifique aux espaces relevant du régime forestier.

La forêt remplit plusieurs fonctions :

- économique avec l'exploitation du bois (bois d'œuvre et bois énergie, bois bûche, liège), les autres produits (champignons, résine, fruits), le pastoralisme, la chasse et autres emplois,
- environnementale en abritant la biodiversité, en stockant le carbone, en améliorant la qualité de l'eau et en limitant l'érosion des sols, les protégeant ainsi,
- sociale en offrant des activités de pleine nature, de loisirs, patrimoniales.

Dans chaque forêt gérée par l'Office national des forêts (ONF), les forestiers concilient donc protection de la biodiversité, production de bois, accueil du public et prévention des risques naturels, ce qu'on appelle "la gestion multifonctionnelle" des forêts publiques.

L'aménagement forestier, plan de gestion à moyen terme dont chaque forêt publique est dotée, organise la gestion de cette multifonctionnalité.

Dans certains cas, l'intérêt particulier d'un site justifie la création d'une protection réglementaire renforcée, voire d'une gestion spécifique de la biodiversité par la création de réserves biologiques.

Cadre juridique

➤ Les réserves biologiques sont inscrites dans le code forestier par un article spécifique (L.212-2-1) depuis 2016 par la loi biodiversité (*LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages - Article 1c3, 2016*) ;

➤ Elles font partie des statuts retenus sous protection forte par la Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées (SNAP 2020-2030) qui ambitionne de protéger 30 % du territoire et des eaux maritimes d'ici 2030, dont 10 % en protection renforcée. En 2021, seulement 1,8 % de ces espaces sont sous protection forte dont 0,7 % en Corse (6 039 ha).

Il existe deux types de réserves biologiques :

- Les réserves biologiques dirigées (RBD) ;
- Les réserves biologiques intégrales (RBI).

Leurs objectifs sont différents et ne s'appliquent donc pas dans les mêmes conditions ni dans les mêmes milieux.

Dans les réserves biologiques dirigées, l'ONF applique une gestion particulière pour la conservation d'espèces ou de milieux naturels rares et vulnérables. La gestion est donc interventionniste et ciblée sur des enjeux patrimoniaux forts.

Les réserves biologiques intégrales sont consacrées à la libre évolution des forêts sans intervention. Elles sont soustraites de la sylviculture et de la plupart des activités humaines, et constituent de précieux témoins de la forêt en évolution naturelle, de véritables « laboratoires de nature ».

Ces réserves sont créées par arrêté conjoint des ministères de l'Agriculture et de l'Ecologie et bénéficient d'un règlement spécifique à la réserve. Le dossier de création doit auparavant recevoir un avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

Opportunité sur la forêt communale d'Evisa et les forêts territoriales de Lonca et d'Aitone

Les aménagements forestiers de la forêt communale d'Evisa et des forêts territoriales de Lonca et d'Aitone mettent en avant un intérêt écologique fort et des objectifs de protection de la biodiversité sur certaines parcelles : habitat prioritaire à Pin Laricio, territoires de Sittelles corses, arbres-gîtes pour les chiroptères, présence du Mouflon de Corse...

Pour répondre à ces enjeux, il est proposé de créer une réserve biologique englobant l'intégralité de la forêt territoriale de Lonca, ainsi qu'une partie de la forêt territoriale d'Aitone (canton de Lindinosa : parcelles 101 à 106, 202 partie et 203 partie) pour une surface de 1 866,82 ha ainsi que 311,31 ha de forêt communale d'Evisa (canton de Casa Infurcata). Ainsi, la surface totale de la réserve biologique est de 2 178,13 ha.

L'objectif principal de cette réserve serait la libre évolution des peuplements de Pin Laricio (sans interventions humaines) qui présentent ici un caractère particulièrement « typique » / représentatif des peuplements forestiers de l'île. Les difficultés d'accès au massif, qui ont limité le développement des activités humaines, et son caractère enclavé peuvent garantir, sans trop de contraintes pour les usagers, une libre évolution sur le long terme.

Cependant, la présence de bétail divagant et la pratique de la chasse qui sont vouées à perdurer, ne permettent pas la mise en place d'une RBI qui serait le statut adéquat au vu de l'objectif poursuivi.

Il est donc proposé de créer une RBD dans laquelle les peuplements seront maintenus en libre évolution : la réserve aura le statut de RBD mais pourra répondre aux objectifs d'une RBI.

Les activités humaines y seront règlementées.

Comme pour tout terrain relevant du régime forestier, le gestionnaire de la réserve sera l'ONF et un consensus devra être trouvé entre les propriétaires (Collectivité de Corse et commune d'Evisa) pour toute décision de gestion.

La création d'une telle réserve participe à répondre également à d'autres objectifs, à savoir ceux de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) sur les aires protégées en protection forte et ceux du Plan National d'Action pour la Sittelle corse (2017-2026) qui prévoit la création d'aires protégées pour l'espèce. On peut également noter le Plan National d'Action en faveur du Mouflon de Corse qui est en cours de validation.

Si le principe de cette création est approuvé, le gestionnaire produira un premier plan de gestion de la réserve qui vaudra dossier de création à présenter au CNPN et aux ministères compétents.

La commune d'Evisa, en tant que deuxième propriétaire, a déjà approuvé, par délibération en date du 18 décembre 2023, le principe de création de cette réserve biologique dirigée.

Il est donc proposé :

- D'approuver le principe de la création de la réserve biologique de Lonca-Lindinosa ;
- D'autoriser Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse à engager toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes pour finaliser la création de cette réserve biologique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.





